216-1

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE CONFORMITE INITIAL D'UN VEHICULE D'UN PTAC INFERIEUR OU EGAL A 3,5 TONNES

(Annexe 2 à l'arrêté du 14 mai 2014 modifié par l'arrêté du 27 juin 2018 relatif au contrôle de conformité initial)

DATE DU CONTROLE :	26/12/2018
N° DE CONTROLE :	V0268-3
CARROSSIER (nom et adresse) :	TECI – BRUGUIERES (31).....
DATE D'ECHEANCE DE LA QUALIFICATION :	20/12/2019 (Voir attestation ci jointe)

IDENTIFICATION DU VEHICULE (2) :

(D 1)	Marque :	MAN
(D 2)	Type Variante Version :	SZN1Z-SZBD3CDASAU2-NN350NSHM6F6002687MPD3DOMAN
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type :	WMA16VUZ5K9003616
(F 2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	3500
(F 3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	7000
(G)	Masse en service (G1 + 75) (kg) :	2945
(G 1)	Poids à vide national (PV) (kg) :	2870
(J 1)	Genre national :	CTTE
(J 3)	Carrosserie (désignation nationale) (3) :	BENNE
(P6)	Puissance administrative (CV) :	7
(S 1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :	3
(V7)	CO2 (en g/km) :	243

Voir certificat de conformité du véhicule de base pour les rubriques suivantes : (D 3), (F 1), (J), (K), (P 1), (P 2), (P 3), (U 1), (U 2), (V7) et (V 9)

DIMENSIONS : Longueur : L = 6, 190 m Largeur : l = 2, 400 m Surface L x l = 14, 856 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :
Je soussigné, le carrossier, certifie :
- Disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route ;
- Avoir carrossé le véhicule neuf identifié ci-dessus ;
- Que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
- le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
- le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimale et maximale fixées par le constructeur :
  - dans le certificat de conformité (1) ;
  - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1) ;~~

et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
- la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule ne sera pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé.
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à ... BRUGUIERES ...
Le ...26/12/2018...
Signature et cachet du carrossier qualifié

TECI
CARROSSERIE INDUSTRIELLE
21, rue des Pierres - Z.I. du Terroir
31150 BRUGUIERES
Tél. 05 32 26 27 72
Fax. 05 61 85 98 67

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre les données de la réception du véhicule incomplet
(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.